PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Arrêté n°2026 – 07 portant suspension de la circulation de l'ensemble des véhicules consacrés au ramassage et au transport scolaires sur la totalité du réseau routier du département du Val-d'Oise pour la journée du 7 janvier 2026

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, portant nomination de monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de monsieur Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2019-00901 en date du 22 novembre 2019 portant approbation du Plan Neige et Verglas en Ile-de-France (PNVIF) applicable au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté n° 2025-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral 2025-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2026-05 du 6 janvier 2026 relatif aux mesures restrictives de circulation prises dans le cadre de la mise en œuvre du plan neige et verglas en Île-de-France ;

Considérant les prévisions météorologiques transmises par les services de Météo-France pour la journée du 7 janvier 2026 qui rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles sur les axes routiers du département du Val-d'Oise ;

Considérant le déclenchement du niveau 3 du Plan Neige Verglas d'Île-de-France à partir du mercredi 7 janvier 2026 ;

Considérant les difficultés prévisibles de circulation, les perturbations qui peuvent en découler ainsi que les risques de survenance d'accidents routiers liées aux conditions météorologiques ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité du public scolaire faisant l'objet d'un ramassage par transport routier ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Les services de ramassage scolaire ainsi que les transports scolaires à l'intérieur du département sont suspendus sur l'ensemble du réseau routier du département pour la journée du 7 janvier 2026.

Article 2 : Ne rentrent pas dans le champ d'application de cet arrêté les transports assurant le retour d'élèves qui étaient en voyage scolaire avant le début des restrictions de circulation.

Article 3 : Le directeur de cabinet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur interdépartemental de la police nationale, la présidente du conseil départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Cergy-Pontoise, le 6 janvier 2026,

Le préfet,

Philippe Court

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :
- **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ;
- **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques –
  Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté n° 2026-07
Portant interdiction temporaire de la circulation de l'ensemble des véhicules consacrés au ramassage et au transport scolaires sur la totalité du réseau routier départemental du Val-d'Oise